APRÈS ART. 18 BIS B

N° 591

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º 591

présenté par Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18 BIS B, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.